

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement (quitte la salle à 19h29)
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Alain Nadeau, commandant – poste de quartier 8

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 heures.

CA25 19 0280

Adoption de l'ordre du jour modifié

ATTENDU QUE le point 70.01 - Période des questions des membres du conseil - figure à l'ordre du jour vers la fin de la séance;

ATTENDU QUE la conseillère madame Michèle Flannery doit quitter la séance avant la tenue de ce point;

ATTENDU QU'il est souhaitable de lui permettre d'intervenir avant son départ;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 1^{er} octobre 2025, avec la modification suivante :

- Que l'ordre du jour soit modifié afin de permettre à la conseillère madame Michèle Flannery d'intervenir sur le point 70.01 – Période des questions des membres du conseil - dès le début de la séance, et que les autres membres du conseil interviendront à ce point à l'heure prévue initialement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 19 0281

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA25 19 0282

Dépôt du certificat des résultats du registre relatif au Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 15 au 19 septembre 2025 concernant le *Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$.*

Par ce certificat, la secrétaire d'arrondissement substitut atteste que la période de réception des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été de cinq jours et s'est déroulée de 9 h à 19 h à la salle du conseil, du 15 au 19 septembre 2025 inclusivement. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 32 330, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 244. Au terme de la période d'enregistrement personne ne s'est présentée pour signer le registre. Par conséquent, le *Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement E-2811* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1254776005

CA25 19 0283

Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 4 septembre 2025 ainsi que d'une copie corrigée du *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement* visant à assurer la concordance au *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)* et autres dispositions, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1258073005

CA25 19 0284

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2025 concernant le Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains projets de règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 septembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'arrondissement de Lachine, conformément aux avis publics publiés;

ATTENDU QUE le procès-verbal de ladite assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement et doit être déposé au conseil;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2025 concernant :

- Le projet de *Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);
- Le projet de *Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels*.

Que ledit procès-verbal soit versé au dossier officiel de l'arrondissement et mis à la disposition du public conformément aux dispositions légales.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.06 1258073006

CA25 19 0285

Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 4 au 8 novembre 2025

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 4 au 8 novembre 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1257132011

CA25 19 0286

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 5 150 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 5 150 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE)	Guignolée de Noël 2025	5 000 \$
Légion Royale Canadienne Filiale 85/090	Couronne de fleurs au nom de l'arrondissement de Lachine lors de la parade du Jour du Souvenir qui se déroulera le 9 novembre prochain.	150 \$
	Total	5 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1257464008

CA25 19 0287

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1254398002

CA25 19 0288

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1257434005

CA25 19 0289

Accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), 2- des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, et 3- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), 2- des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne 3 - des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1259645005

CA25 19 0290

Appropriation d'une somme de 250 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la mise aux normes du Centre Fernand-Laplace, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De s'approprier une somme de 250 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour réaliser les études techniques nécessaires à la mise aux normes du Centre Fernand-Laplace, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1255589001

CA25 19 0291

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro, conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1254776013

CA25 19 0292

Dépôt séance tenante des bilans annuels 2025 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19) prendre acte du dépôt, séance tenante, de l'ensemble des bilans des quatre commissions permanentes de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1258073008

CA25 19 0293

Adoption du règlement - Règlement numéro RCA25-19005 sur le zonage comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, afin de remplacer et abroger le Règlement numéro 2710 sur le zonage et ses amendements, de s'arrimer avec le nouveau Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est et d'introduire des dispositions réglementaires obligatoires et facultatives compatibles avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) révisé, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du *Règlement RCG 14-029* intitulé *Règlement modifiant le règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, son document complémentaire ainsi que les *Règlements numéros RCG14-029-6 et RCG14-029-7*, intégrant notamment les ajustements législatifs à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le retrait de l'encadrement des rives et zones inondables, l'intégration du réseau express métropolitain (REM) et des aires TOD (Transit-Oriented Development), et la révision des grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 juin 2025, du *Règlement modifiant le plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal (04-047), le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050;

CONSIDÉRANT que les arrondissements disposent d'un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) révisé pour adopter les règlements de concordance requis;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Lachine a choisi une approche en deux phases :

- Phase 1 : intégration des dispositions obligatoires (concordance stricte)
- Phase 2 : intégration des dispositions facultatives, compatibles avec le PUM révisé, soumises à la procédure référendaire;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise notamment :

- La mise à jour des dispositions pour répondre aux besoins actuels, notamment dans le secteur du nouveau Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est, et également la reconduction de dispositions du Schéma relatives aux milieux humides (interdiction d'empiéter dans un milieu humide et aire de protection et étude de caractérisation, interdiction d'espèces envahissantes, contraintes anthropiques, distance séparatrice d'usages contraignants, verdissement d'une aire de stationnement extérieure, réduction du nombre de cases de stationnement à proximité d'une infrastructure de transport structurant panneaux-réclame;
- L'intégration de dispositions facultatives compatibles avec le PUM révisé :
" Nouvelle classification des usages (ex: hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle, logement et espace habitable sous le rez-de-chaussée, lieu de retour des contenants consignés et micro-centre de distribution comme usage principal, recherche et développement en groupe commercial plutôt qu'industriel, usages autorisés à l'ensemble du territoire;

- " Reconnaissance des droits acquis;
- " Introduction de l'unité d'habitation accessoire (UHA);
- " Construction modulaire;
- " Normes architecturales;
- " Gestion des eaux de ruissellement (cuvettes);
- " Dispositions sur le verdissement;
- " Dispositions sur l'aménagement et les ratios de stationnement, autopartage, vélos et bornes de recharge;
- " Arrimage au PPU de l'écoquartier Lachine-Est (par ex : facteur de résilience climatique (FRC), verdissement, stationnement, autopartage, unités pour vélos, zone de débarcadère, garage en contrebas);
- " Révision du découpage de zones et simplification des grilles des usages et normes d'implantation.
- "
- Réorganisation du contenu par chapitre selon les usages;
- Clarification de certaines dispositions existantes.

CONSIÉDRANT la résolution numéro CA25 19 0229 adoptée par le conseil d'arrondissement du 4 août 2025 relative à la présentation et au dépôt du premier projet, du *Règlement numéro RCA25-19005 sur le zonage* comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, sans dépôt de l'avis de motion afin de remplacer et abroger le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et ses amendements, de s'arrimer avec le nouveau Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est et d'introduire des dispositions réglementaires obligatoires et facultatives compatibles avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) révisé, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2025 relative au projet de *Règlement numéro RCA25-19005 sur le zonage*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant le numéro de résolution CA25 19 0264 de la séance du conseil d'arrondissement tenu le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA25 19 0265 adoptant avec changement le second projet de règlement - *Règlement numéro RCA25-19005 sur le zonage* visant à remplacer et abroger le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et ses amendements, de s'arrimer avec le nouveau Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est et d'introduire des dispositions réglementaires obligatoires et facultatives compatibles avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) révisé, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT la période de demande de participation référendaire du 18 au 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la période de demande de participation référendaire personne n'a présenté une demande à cet effet;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le règlement - *Règlement numéro RCA25-19005 sur le zonage* comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin de remplacer et abroger le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et ses amendements, de s'arrimer avec le nouveau Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est et d'introduire des dispositions réglementaires obligatoires et facultatives compatibles avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) révisé, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1257204011

CA25 19 0294

Adoption avec changement du Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne comportant aucune disposition sujette à approbation par les personnes habiles à voter afin de remplacer et d'abroger le **Règlement numéro 2561 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale** et ses amendements, d'étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est

Vu l'avis de motion CA25 19 0269 donné à la séance du 2 septembre 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne comportant aucune disposition sujette à approbation par les personnes habiles à voter afin de remplacer et d'abroger le *Règlement numéro 2561 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements, d'étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 23 septembre 2025;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter avec changement le *Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin de remplacer et d'abroger le *Règlement numéro 2561 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements, d'étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1257204012

CA25 19 0295

Adoption avec changement du second projet de Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes

Vu l'avis de motion numéro CA25 19 0267 donné à la séance du 2 septembre 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels* afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement CA25 19 0268 a été adopté lors de la séance tenue le 2 septembre 2025;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 23 septembre 2025;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter avec changement le second projet de *Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010* afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1257204013

CA25 19 0296

Édicter, en vertu des Règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois d'octobre et de novembre 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux des mois d'octobre et novembre 2025;

D'édicter et publier les ordonnances suivantes :

- OCA25-RCA25-19001-014, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- OCA25-RCA09-19002-008, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- OCA25-RCA24-19004-008, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

Pour la tenue des événements publics ou spéciaux suivants, célébrés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, en octobre et novembre 2025 :

« *Cercle de fermières de Lachine au Marché public* » organisée par le Cercle des fermières de Lachine, le samedi 4 octobre 2025, de 9 h à 15 h au Marché public de Lachine;

« *Jour du Souvenir* » organisée par Légion royale canadienne de Lachine filiale 85/90, de 10 h à 12 h (midi) le dimanche 9 novembre 2025 au parc Stoney Point;

« *Expo-vente artisanale* » organisée par les Tisserandes et la Guilde des potiers de 18 h à 22 h le samedi 8 novembre 2025, et de 10 h à 16 h le dimanche 9 et lundi 10 novembre 2025, dans les salons A, B, C et D de la Maison du Brasseur.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1256901010

CA25 19 0297

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0295 adoptée le 6 novembre 2023 et autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'abroger la résolution numéro CA23 19 0295 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 6 novembre 2023.

D'autoriser, selon les documents datés du 22 août et 8 septembre 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*, relative au projet de nouvelle construction résidentielle, pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, ayant pour effet de :

- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre une marge avant de 0,7 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, une marge de recul latérale adjacente à une rue de 0,7 mètre de la ligne de lot, et ce, bien que l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamiliale, un ratio d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demi (1,5) par logement;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,0 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur de 2,0 mètres;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,5 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure adjacente à une rue d'une largeur de 2,5 mètres;
- Permettre la construction d'un escalier, en cour latérale, à moins de 3,0 mètres d'une ligne de lot, et ce, bien que l'article 4.1.2 c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la construction d'un escalier qui constitue une issue exigée doit respecter la marge de recul.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1259399049

CA25 19 0298

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, sis au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents reçus le 22 janvier 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à la construction d'un mur de soutènement dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, sis au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec, afin de :

- Permettre l'implantation d'un mur de soutènement sur la ligne zéro, et ce, bien que l'article 4.2.9 du *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* prévoit une distance de 60 centimètres de toute ligne de lot.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1256470021

CA25 19 0299

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur pour l'immeuble situé au 2177, 23^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 16 avril, 2, 3, 4 et 8 septembre 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à un projet d'aménagement extérieur, pour l'immeuble situé au 2177, 23^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour une aire de stationnement d'au moins 15 cases, qu'aucun îlot de verdure ne soit prévu, et ce, bien que l'article 4.14.5 g) ii) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit des îlots de verdure pour toute aire de stationnement de 15 cases et plus;
- Permettre un pourcentage de verdissement minimale de 16 % de la superficie du terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel;
- Permettre, pour un usage industriel, un ratio d'une case par 192,0 mètres carrés de superficie de plancher, et ce, bien que l'article 4.14.4.19 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un ratio d'une case par 93 mètres carrés de superficie de plancher.

Aux conditions suivantes :

- Que le stationnement de camions projeté ne soit pas situé dans un milieu humide et ne contrevienne pas à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- S'assurer de la mise en place de mesures de protection de certains milieux ou espèces vulnérables ou à protéger;
- Si possible, d'augmenter la canopée existante du site;
- Clôturer l'espace entre le stationnement de camions et la friche;
- Ajouter un espace extérieur pour employés (table à pique-nique);
- Installer des nichoirs à insectes;
- Ajouter des plantations particulières ou des amas rocheux pour accommoder les possibles couleuvres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1259399051

CA25 19 0300

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation de la façade latérale droite pour l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 13,15 et 25 août 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relatif au projet de transformation de la façade latérale droite pour l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour une unité de chargement ou de déchargement hors rue, une largeur de 3,80 mètres, et ce, bien que l'article 4.15.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie au moins 4,0 mètres de largeur pour une unité de chargement ou de déchargement hors rue;
- Permettre 22 unités de chargement ou de déchargement hors rue, et ce, bien que l'article 4.15.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie un nombre maximal de 7 unités de chargement ou de déchargement hors rue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1259399050

CA25 19 0301

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade arrière pour l'immeuble situé au 1526, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 juin 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1526, boulevard Saint-Joseph;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1259399043

CA25 19 0302

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0298 adoptée le 6 novembre 2023, et approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution numéro CA23 19 0298 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 6 novembre 2023;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 22 août et 8 septembre 2025 accompagnant une demande de permis de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel situé au 1000, rue Saint-Louis;

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1259399048

CA25 19 0303

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 872, rue Saint-Louis

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 1^{er} juillet et 27 août 2025, accompagnant une demande de transformation pour l'immeuble situé au 872, rue Saint-Louis, à la condition suivante :

- Maintenir la couleur blanche pour les ouvertures du premier niveau, et maintenir le revêtement de crépi de couleur beige de la façade latérale droite du deuxième niveau.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1259399047

CA25 19 0304

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 115, 9^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 et 14 août 2025, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 115, 9^e Avenue, à la condition suivante :

- Valider la conformité du revêtement métallique auprès du « Comité des mesures différentes de la Ville de Montréal », avant d'entamer les travaux;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1259399044

CA25 19 0305

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 420, 44^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 25 et 26 août 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 420, 44^e Avenue;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1259399046

CA25 19 0306

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 885, 45^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 août 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 885, 45^e Avenue;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1259399042

CA25 19 0307

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade latérale droite de l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13, 15 et 25 août 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1259399045

CA25 19 0308

Abroger la résolution CA25 19 0210 du 7 juillet 2025 et accepter la contribution pour fins de parc de 494 827,07 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la somme de 494 827,07 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1256470012

Période de questions des membres du conseil

ÉLU(E)S	INTERVENTIONS
Michèle Flannery	- Bilan de fin de mandat (au début de la séance).
Micheline Rouleau	- Remerciements.
Younes Boukala	- Remerciements; - bilan.
Vicki Grondin	- Remerciements; - bilan.
Maja Vodanovic	- Remerciements.

70.01

Période de questions du public

CITOYENS	QUESTIONS
Catherina Michaud	- Traverse sécuritaire école Maple Grove.
Andréanne Samson	- Délai des permis.
Bernard Blanchet	- Centre sportif; - Impact du financement de l'ensemble des projets sur l'endettement de la Ville de Montréal et Lachine.
Christelle St-Michel	- Travaux publics à Lachine; - Stationnement pour personne handicapée.
Pierre Leduc	- Plaintes égouts (odeur), eau potable (ozonateur).
Question en ligne	
Chantale Roger	- Gestion des travaux routiers à Lachine

70.02

CA25 19 0309

Période de questions du public – prolongation

ATTENDU qu'à 20h38, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

ATTENDU que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée à 21h21.

Julie-Pascale Provost
maire d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2025.

CA25 19 0314